

Nota : Ce modèle a été élaboré par la SADC, en consultation avec le Comité sur les fiduciaires professionnels, présidé par l'Association des banquiers canadiens, en prévision de l'entrée en vigueur – le 30 avril 2022 – des nouvelles modalités de la Loi sur la SADC et du *Règlement administratif concernant les renseignements sur les dépôts en copropriété et en fiducie*. Le modèle d'avis 2022 permettra d'uniformiser les communications que les institutions membres de la SADC enverront aux déposants fiduciaires entre le 1^{er} janvier et le 30 avril 2022. On s'attend à ce que les institutions qui utilisent le modèle adaptent le contenu à leurs besoins et veillent au respect des exigences de la SADC.

Le modèle est fournie à titre de référence seulement. La SADC ne garantit aucunement la qualité, l'exactitude et l'exhaustivité du modèle ni le cadre de son utilisation.

Institution membre de la SADC

<01 0 000001> <PKGSEQ> <RPRTGRP>

<Insérer la date >

M. Jean Untel

PCTBAG01 Avril 2021 - 103083-P01-E>

88, boul. René-Lévesque Ouest, 13^e étage

Montréal (Québec) H3J 0B8

OBJET : Envoi d'avis aux fiduciaires et collecte de renseignements sur les bénéficiaires en 2022, en vertu de la Loi sur la SADC

Monsieur,

En qualité de membre de la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC), <Institution membre> est tenue de rappeler chaque année à ses déposants fiduciaires qu'ils doivent nous communiquer des renseignements à jour sur les bénéficiaires de leurs dépôts.

Vous recevez le présent avis parce que, selon nos dossiers, vous êtes le fiduciaire d'un dépôt en fiducie confié à <Institution membre> pour le compte de tiers (des bénéficiaires). Nous vous prions de lire attentivement ce qui suit, puisque vos obligations en matière de divulgation de renseignements ont changé.

Le gouvernement du Canada a adopté de nouvelles modalités concernant la protection des dépôts en fiducie auprès des institutions membres de la SADC. **Ces modalités entreront en vigueur le 30 avril 2022.** Pour en savoir plus sur les changements apportés, visitez le <https://www.sadc.ca/communaute-financiere/>.

Les règles qui entreront en vigueur en 2022 englobent la définition de nouvelles catégories de fiduciaires, auxquelles correspondent des exigences de divulgation particulières. Les catégories sont les suivantes :

- Fiduciaires qui détiennent des dépôts en fiducie auprès d'institutions membres de la SADC (IM) en qualité de fiduciaires professionnels
- Fiduciaires qui détiennent des dépôts auprès d'une IM autrement qu'en qualité de fiduciaires professionnels

Les exigences de divulgation qui s'appliquent aux fiduciaires professionnels et aux fiduciaires ordinaires sont décrites dans les pages <https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/a-l-intention-des-fiduciaires-professionnels/> et <https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-lintention-des-fiduciaires/> respectivement.

Responsabilités du déposant qui agit en qualité de fiduciaire professionnel

Les fiduciaires qui détiennent des dépôts assurables en fiducie auprès d'institutions membres en qualité de fiduciaires professionnels peuvent être reconnus comme tels. Si c'est le cas, ils ont la possibilité de désigner certains ou la totalité de leurs comptes comme comptes de fiduciaire professionnel (CFP), et ainsi être assujettis à des exigences de divulgation allégées comparativement à celles qui s'appliquent aux autres types de dépôts en fiducie.

Pour savoir si vous pouvez être reconnu comme fiduciaire professionnel au titre de la Loi sur la SADC, consultez notre schéma décisionnel au <https://www.sadc.ca/communaute-financiere/a-l-intention-des-fiduciaires/a-l-intention-des-fiduciaires-professionnels/>.

Si vous êtes un fiduciaire professionnel et croyez que les nouvelles règles pourraient vous être utiles, sachez que vous devez satisfaire à certaines obligations en ce qui concerne vos CFP. Vous devrez ainsi prendre les mesures qui suivent avant le 30 avril 2022 :

- i) Communiquer avec nous, institution membre de la SADC, pour demander que certains de vos comptes en fiducie soient désignés comme des CFP
- ii) Nous faire parvenir l'attestation de votre qualité de fiduciaire professionnel (voir le formulaire ci-joint)
- iii) Nous confirmer quels comptes doivent être traités comme des CFP
- iv) Nous communiquer vos coordonnées à jour

Vous trouverez ci-joint un formulaire d'attestation qu'il vous suffit de remplir et de nous retourner **[l'IM doit préciser ici de quelle manière le fiduciaire peut transmettre son attestation]**. Vous ferez ainsi en sorte que tous les bénéficiaires de vos dépôts en fiducie soient protégés adéquatement par la SADC.

Si, au 30 avril 2022, vous n'avez pas pris toutes les mesures ci-dessus, vos comptes détenus en fiducie seront considérés comme des comptes en fiducie « non professionnels ». Il vous sera toutefois possible d'obtenir à nouveau la désignation de CFP, à condition de satisfaire à toutes les exigences ci-dessus. Les obligations des déposants fiduciaires sont décrites ci-après.

Responsabilités du déposant fiduciaire autre qu'un fiduciaire professionnel

Si vous n'êtes pas un fiduciaire professionnel ou si vous préférez ne pas désigner de comptes à titre de CFP, vos obligations seront celles d'un fiduciaire en ce qui concerne l'assurance-dépôts. Les fiduciaires doivent nous communiquer et tenir à jour les renseignements suivants au sujet de tous leurs dépôts en fiducie pour que ceux-ci bénéficient d'une protection complète au titre de cette catégorie d'assurance-dépôts :

- Confirmation que le dépôt est détenu en fiducie
- Nom complet de chaque fiduciaire du dépôt et adresse d'au moins un d'entre eux (s'il y en a plus d'un)
- Nom et adresse de chaque bénéficiaire du compte de dépôt
- S'il y a plus d'un bénéficiaire, droit de chacun sur le solde du compte, en dollars ou en pourcentage

Le formulaire ci-joint vous aidera à nous communiquer ces renseignements. Il vous suffit de le remplir et de nous le faire parvenir. **[l'IM doit préciser ici de quelle manière le fiduciaire peut transmettre les renseignements]** Merci de le faire avant le 30 avril.

Il importe que vous nous communiquiez ces renseignements puisqu'ils ont une incidence sur la protection accordée par la SADC aux dépôts en fiducie. La SADC se servira des renseignements figurant dans nos registres pour calculer le montant de la protection visant ces dépôts. Si vous ne fournissez pas les renseignements exigés, la protection d'assurance-dépôts pourrait être réduite ou perdue.

Pour en savoir plus sur la protection des dépôts en fiducie, consultez le <https://www.sadc.ca/votre-protection/modalites-de-lassurance-depots/depots-en-fiducie/> ou envoyez vos questions par courriel à info@sadc.ca.